



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**F.18**

(03/98)

SÉRIE F: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION NON  
TÉLÉPHONIQUES

Service télégraphique – Méthodes d'exploitation pour le  
service télégraphique public international

---

**Directives pour l'harmonisation des services  
internationaux offerts dans les bureaux publics**

Recommandation UIT-T F.18

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

---

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE F  
**SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION NON TÉLÉPHONIQUES**

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE	
<b>Méthodes d'exploitation pour le service télégraphique public international</b>	<b>F.1–F.19</b>
Le réseau gentex	F.20–F.29
Commutation de messages	F.30–F.39
Le service international de télémessagerie	F.40–F.58
Le service télex international	F.59–F.89
Statistiques et publications des services télégraphiques internationaux	F.90–F.99
Services de télécommunication à location et à heures prédéterminées	F.100–F.104
Services phototélégraphiques	F.105–F.109
SERVICE MOBILE	
Service mobile et services multide destination par satellite	F.110–F.159
SERVICES TÉLÉMATIQUES	
Service public de télécopie	F.160–F.199
Service télétext	F.200–F.299
Service vidéotext	F.300–F.349
Dispositions générales relatives aux services télématiques	F.350–F.399
SERVICES DE MESSAGERIE	F.400–F.499
SERVICES D'ANNUAIRE	F.500–F.549
COMMUNICATION DE DOCUMENTS	
Communication de documents	F.550–F.579
Interfaces de communication de programmation	F.580–F.599
SERVICES DE TRANSMISSION DE DONNÉES	F.600–F.699
SERVICE AUDIOVISUEL	F.700–F.799
SERVICES DU RNIS	F.800–F.849
TÉLÉCOMMUNICATIONS PERSONNELLES UNIVERSELLES	F.850–F.899
FACTEURS HUMAINS	F.900–F.999

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

## **RECOMMANDATION UIT-T F.18**

### **DIRECTIVES POUR L'HARMONISATION DES SERVICES INTERNATIONAUX OFFERTS DANS LES BUREAUX PUBLICS**

#### **Résumé**

La présente Recommandation expose le concept général de l'utilisation harmonisée des services internationaux offerts dans les bureaux publics. Elle est destinée à servir de guide aux administrations/exploitations reconnues dans la mise en œuvre de la Recommandation F.11 (Maintien de la mise à disposition des services traditionnels).

#### **Source**

La Recommandation UIT-T F.18, révisée par la Commission d'études 2 de l'UIT-T (1997-2000), a été approuvée le 9 mars 1998 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

Dans certains secteurs de la technologie de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 1998

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1 Introduction.....	1
2 Terminologie.....	1
3 Domaine d'application.....	1
4 Spécifications de base.....	2
5 Mode de fonctionnement.....	2
Annexe A – Harmonisation des services internationaux offerts dans les bureaux publics – Directives détaillées .....	2
A.1 Introduction .....	2
A.2 Solutions possibles en vue d'une harmonisation des services offerts dans les bureaux.....	3
A.3 Acheminement et retransmission des messages (modes de sélection).....	4



## DIRECTIVES POUR L'HARMONISATION DES SERVICES INTERNATIONAUX OFFERTS DANS LES BUREAUX PUBLICS

(révisée en 1998)

### 1 Introduction

*considérant*

- a) la nécessité pour les clients de disposer d'un service de dernier recours;
- b) les travaux de la Commission d'études 1 de l'UIT-T sur l'harmonisation des services de télégramme, de télémessage et bureaufax;
- c) la Résolution N° 6 (CAMTT, Melbourne 1988) et la Recommandation F.11 sur le maintien de la mise à disposition des services traditionnels selon lesquelles le maintien du service des télégrammes traditionnel n'est plus obligatoire pour les relations internationales lorsqu'une solution satisfaisante, bureaufax ou télémessage par exemple, est possible;
- d) l'obligation morale pour les Membres de l'UIT d'offrir au moins un service international de dernier recours;
- e) les possibilités des mécanismes de transport ou des services récemment mis en place qui pourraient jouer un rôle important en améliorant l'efficacité de l'exploitation des services traditionnels;
- f) qu'il n'existe pas dans le Règlement de l'UIT-T de contrainte imposant une forme particulière de transmission associée aux services offerts dans les bureaux;
- g) qu'une harmonisation et une utilisation d'éléments positifs des divers services offerts dans les bureaux pourrait améliorer la souplesse, simplifier l'exploitation, et accroître la rentabilité;
- h) que l'utilisation du service bureaufax, en raison de sa bien plus grande souplesse, simplicité d'exploitation et rentabilité, pourrait être encouragée dans d'autres pays pour permettre le transfert des télégrammes transmis conformément à la version 1998 de la Recommandation F.1 aux applications de télécopie dans de vastes zones;
- i) que d'autres solutions techniques peuvent être élaborées;

la présente Recommandation donne des directives générales sur les conditions minimales requises pour un fonctionnement harmonisé des services actuellement offerts dans les bureaux.

### 2 Terminologie

Pour les besoins de la présente Recommandation, un **service offert dans les bureaux** est un service de transmission de messages pour les personnes qui ne sont pas, de manière permanente ou temporaire, abonnées à d'autres services (ou qui souhaitent utiliser ce service pour des raisons diverses) et pour lesquelles il sera perçu comme acheminant simplement un message indépendamment du mécanisme utilisé.

### 3 Domaine d'application

**3.1** La présente Recommandation expose le concept général de l'utilisation harmonisée des services internationaux offerts dans les bureaux publics. Elle est destinée à servir de guide aux administrations/exploitations reconnues dans la mise en œuvre de la Recommandation F.11.

**3.2** Les services internationaux offerts dans les bureaux publics doivent pouvoir, autant que possible, fonctionner en association les uns avec les autres.

**3.3** Les principes de tarification de ces services sont exposés dans les Recommandations de la série D.

**3.4** Les dispositions ci-après s'appliquent aux services offerts dans les bureaux publics par l'intermédiaire de réseaux de télécommunication:

- a) entre bureaux publics de télécopie (bureaufax: voir les Recommandations F.170 et F.171);
- b) entre bureaux publics de télécopie et télécopieurs d'abonné, et inversement (voir la Recommandation F.190);
- c) entre bureaux de transmission de télégrammes (voir les Recommandations F.1, F.31);
- d) entre bureaux de transmission de télémessages (voir la Recommandation F.40);
- e) entre bureaux de transmission de télégrammes et bureaux du service bureaufax (voir les Recommandations F.1, F.31 et F.170);
- f) entre bureaux de transmission de télégrammes et postes de télécopie d'abonné (voir la Recommandation F.1);
- g) entre bureaux de transmission de télégrammes et abonnés télex (voir la Recommandation F.1);
- h) entre bureaux de transmission de télégrammes et bureaux de transmission de télémessages, et vice versa (voir la Recommandation F.41).

### **3.5 Classes de service**

Les classes de service de chaque catégorie mentionnée au 3.4 font l'objet de Recommandations de la série F.

## **4 Spécifications de base**

**4.1** Les conditions à remplir par les services internationaux offerts dans les bureaux publics sont les suivantes:

- a) accès valable au service national dans le pays d'origine pour l'enregistrement des messages (guichet, téléphone et éventuellement autres liaisons de télécommunication avec un bureau public, ce qui peut nécessiter une conversion de format);
- b) transmission internationale (par exemple, télécopie, retransmission de télégrammes, gentex, télex, messagerie, etc.);
- c) conversion de format, enregistrement et retransmission au niveau d'une tête de ligne le cas échéant);
- d) transmission nationale ou conversion de format le cas échéant;
- e) remise par courrier, ou remise électronique à titre facultatif lorsque cela est possible.

**4.2** Les applications harmonisées les plus probables et les plus souhaitables seront, le cas échéant, identifiées, y compris les procédures d'exploitation et les paramètres de service, dans les Recommandations de service appropriées.

**4.3** Tous les effets éventuels sur la taxation et la comptabilité seront traités par les Recommandations de la série D en vue d'assurer la simplicité d'exploitation.

## **5 Mode de fonctionnement**

**5.1** Le mode de fonctionnement doit être conforme au mécanisme utilisé pour le transport de messages [voir 4.1, b)].

**5.2** Pour de plus amples détails, on se reportera aux diverses Recommandations de service.

**5.3** Les aspects relatifs à la qualité de service sont également traités dans les Recommandations pertinentes de la série F.

## **Annexe A**

### **Harmonisation des services internationaux offerts dans les bureaux publics – Directives détaillées**

#### **A.1 Introduction**

La présente annexe examine en détail les solutions possibles en vue d'une harmonisation des services offerts dans les bureaux compte tenu de la situation propre à chaque pays. Différentes étapes ou phases semblent être nécessaires ou possibles pour améliorer les services offerts dans les bureaux.



Un certain nombre de problèmes/solutions dépendent de la manière dont sont organisés ou structurés au plan national les services offerts dans les bureaux.

Les mesures proposées dans les sous-paragraphes qui suivent utilisent la transmission par télécopie pour acheminer les télégrammes au niveau national et au niveau international.

Les dispositions propres aux transmissions par télécopie figurent dans la Recommandation F.1 (Division E) et dans la Recommandation F.170.

En l'absence de dispositions particulières dans la Recommandation F.1, un certain nombre de problèmes pourraient être résolus par accords bilatéraux.

## **A.2 Solutions possibles en vue d'une harmonisation des services offerts dans les bureaux**

### **A.2.1 Première approche possible (services nationaux des télégrammes et bureaufax; voir la Figure A.1)**

L'harmonisation des services des télégrammes et bureaufax pourrait commencer à l'échelon national par la simple utilisation commune des installations de ces deux services. Aucune modification technique n'est nécessaire.

Les noms donnés à ces services, ainsi que les modalités de facturation et de commercialisation de ceux-ci, relèvent de chaque pays.

Il convient de ne pas entraver l'innovation nationale. Le choix de l'organisme (administration postale, ER responsable des télécommunications, etc.) chargé de l'exploitation de tel ou tel service offert dans les bureaux relève également de chaque pays.

Au stade actuel, il convient d'établir à l'interface internationale une distinction claire entre télégrammes et bureaufax.

Au plan international, le service des télégrammes à codage des caractères pourrait être remplacé par un service offert dans les bureaux en mode télécopie.

Partout où il existe des solutions de remplacement appropriées, le télégramme international est appelé à disparaître. Il convient d'encourager la suppression des relations écoulant un faible volume de trafic.

Le stade actuel pourrait être caractérisé par:

- la poursuite de l'utilisation des installations techniques existantes, auxquelles on se contentera d'apporter les améliorations nécessaires;
- la préférence accordée à la transmission par télécopie;
- la garantie d'un accès suffisant au service national aux fins de l'introduction de messages;
- la transmission des messages nationaux déposés au guichet par télécopie au bureau public approprié. Ces messages peuvent contenir des textes manuscrits ou imprimés, des dessins et des graphiques.
- la transmission des télégrammes et des messages bureaufax à destination de l'étranger, par le bureau public de dépôt, au centre tête de ligne national approprié pour retransmission (avec codage de caractères, ou codage d'images).
- lorsqu'un accord a été passé en ce sens, le bureau d'origine peut acheminer les télégrammes directement à un abonné du service de télécopie d'un autre pays.

### **A.2.2 Prochaine étape possible (service international des télégrammes et bureaufax; voir la Figure A.2)**

Il convient d'examiner tous les aspects mentionnés au A.2.1.

Le système à retransmission de télégrammes (SRT) national sera amélioré (interface codage de caractères/codage d'images avec un système d'enregistrement et retransmission de télécopie).

La transmission et la remise directes à tout télécopieur situé en n'importe quel point du territoire national ou à l'étranger seront possibles.

Par accord bilatéral, on peut désormais transmettre des télégrammes par télécopie (voir la Recommandation F.1) depuis le bureau d'origine jusqu'à un bureau public étranger.

Le jeu de caractères (ITA2) utilisé pour les télégrammes demeure inchangé.

La transmission internationale directe de point à point ou gentex ne constituera plus la seule possibilité de transmission internationale.

Certains pays devront peut-être conserver un service du type F.1 au niveau national pendant un certain temps. En pareil cas, un centre tête de ligne raccordé au service bureaufax international faciliterait ces transmissions internationales.

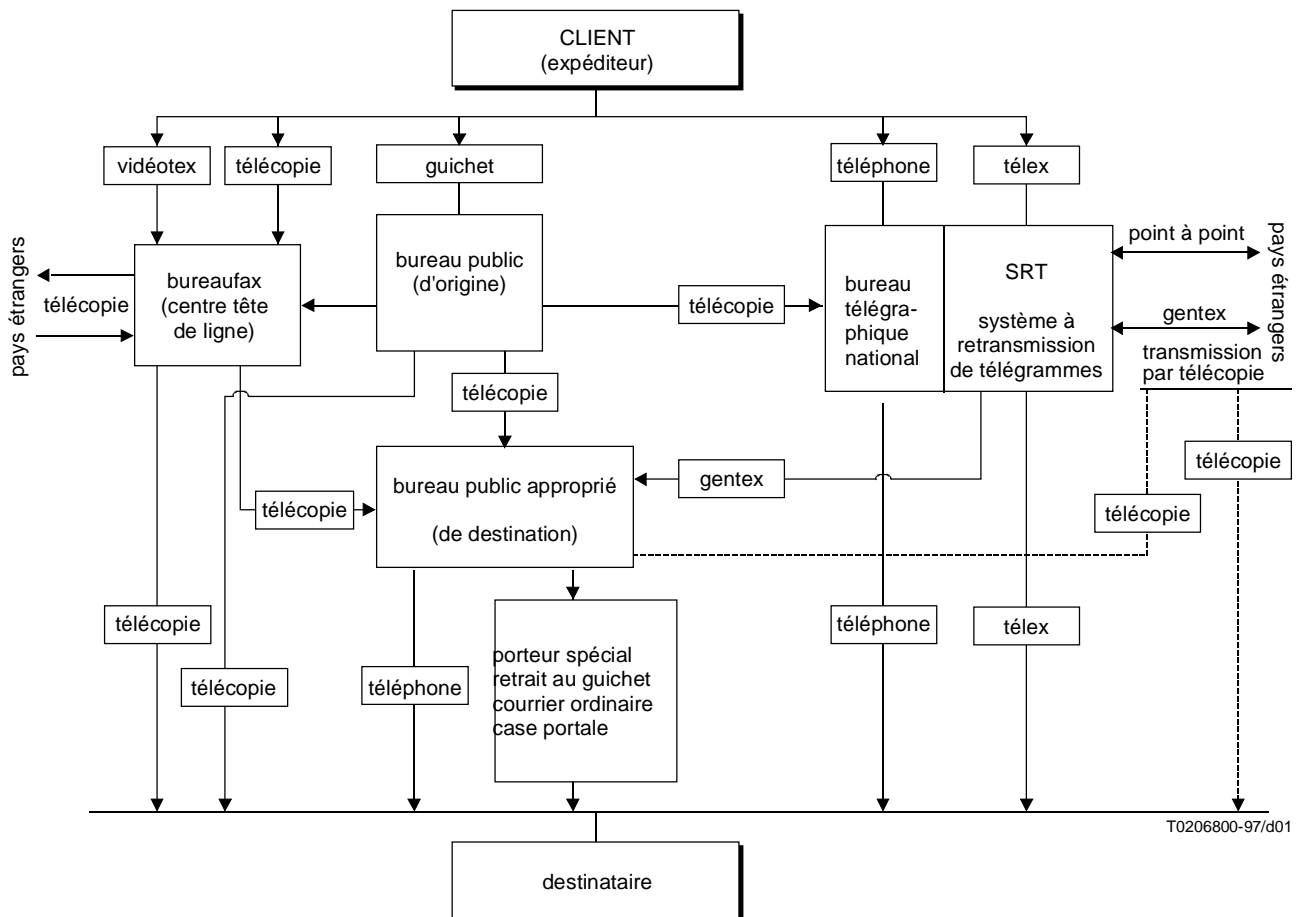


Figure A.1/F.18 – Solutions possibles en vue d'une harmonisation des services offerts dans les bureaux

Avec l'accroissement du nombre de télécopieurs dans les bureaux publics, la transmission gentex à destination de téléimprimeurs (nationaux) sera remplacée par la transmission par télécopie.

**Avantages:** coût moindre (les télécopieurs sont meilleur marché à l'achat que les téléimprimeurs et le coût d'utilisation du réseau téléphonique public est inférieur à celui du réseau gentex national). Le temps de traitement des messages est plus court (compte des mots inutile, commodité de la transmission par télécopie, etc.).

En l'absence de nouvelles dispositions comptables internationales, les problèmes de comptabilité pourraient être réglés par accords bilatéraux.

### A.2.3 Deuxième approche possible (services internationaux des télégrammes et bureaufax; voir la Figure A.3)

Il convient d'examiner tous les aspects mentionnés aux A.2.1 et A.2.2.

Mise en œuvre d'un système d'enregistrement et retransmission de télécopie national avec capacités d'acheminement automatique et comptabilité et statistiques centralisées.

En outre, en cas d'accord bilatéral en ce sens, le formulaire déposé par l'expéditeur peut être transmis par télécopie au niveau international. Il peut être convenu d'utiliser des caractères autres que ceux de l'ITA2.

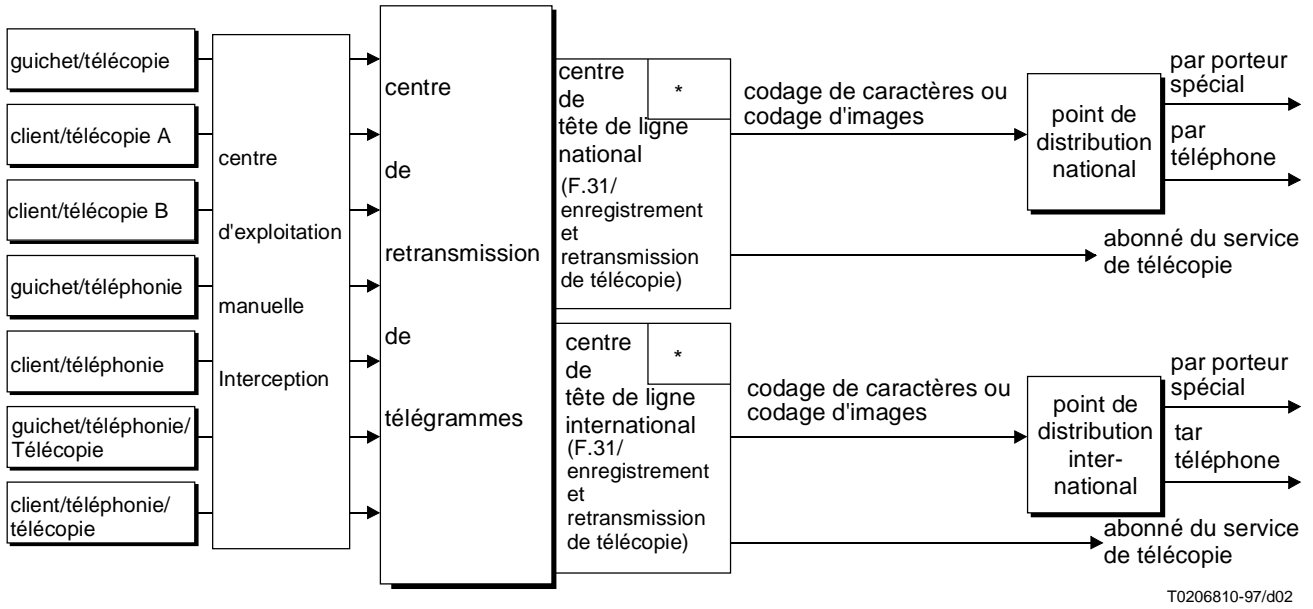
Le traitement à réserver aux messages de comptabilité internationale peut être décidé par accord bilatéral.

### A.2.4 Solution finale possible; voir la Figure A.4

Le but est ici d'abandonner totalement la technique classique de transmission des télégrammes pour la remplacer par un autre mécanisme de transport.

### A.3 Acheminement et retransmission des messages (modes de sélection)

Il convient de noter que le choix du mode de transmission internationale n'est pas nécessairement le même dans les deux sens. On peut par exemple décider d'utiliser, sur une relation internationale donnée, la télécopie dans un sens et la télégraphie avec impression dans l'autre.



Système d'enregistrement et retransmission de télécopie

Figure A.2/F.18 – Prochaine étape possible (service international des télégrammes et bureauxfax)

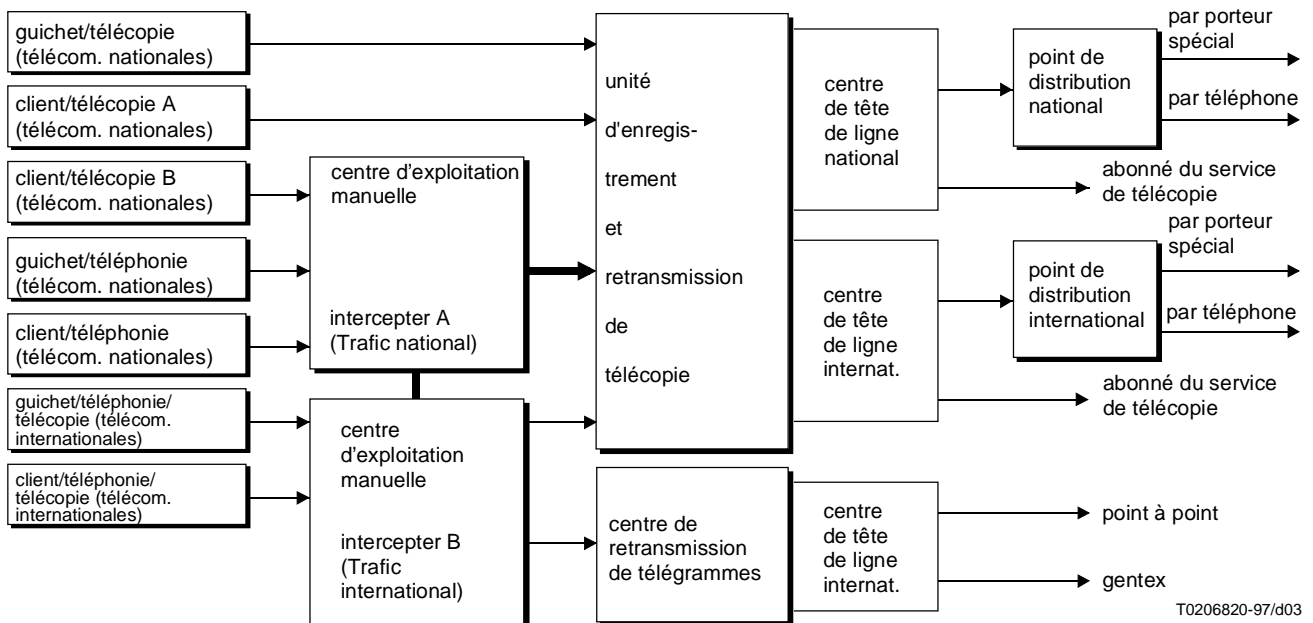


Figure A.3/F.18 – Deuxième approche possible (services internationaux des télégrammes et bureauxfax)

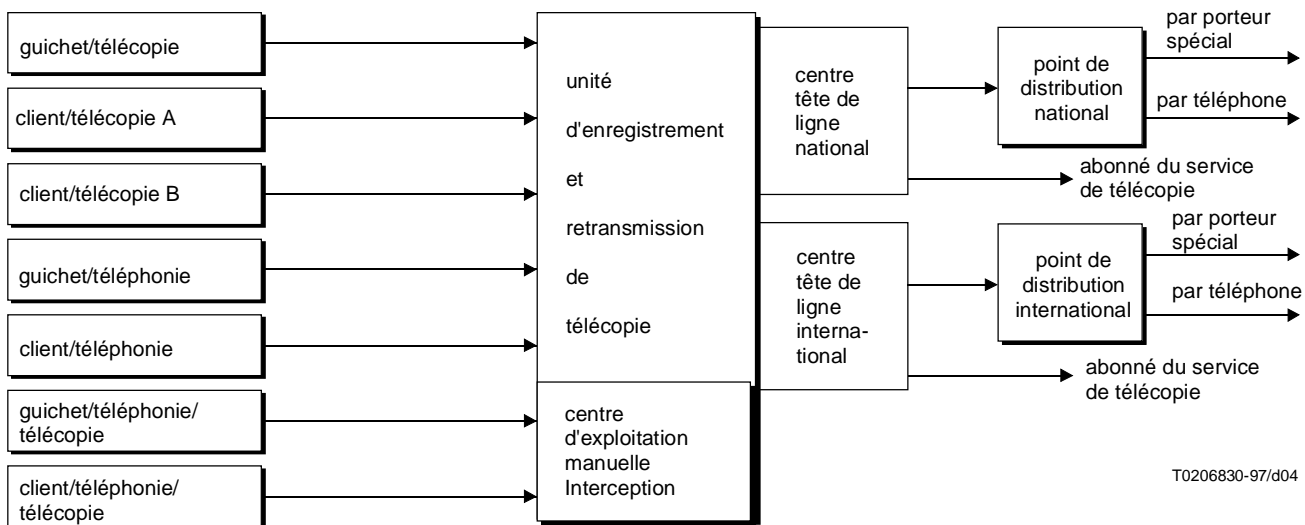
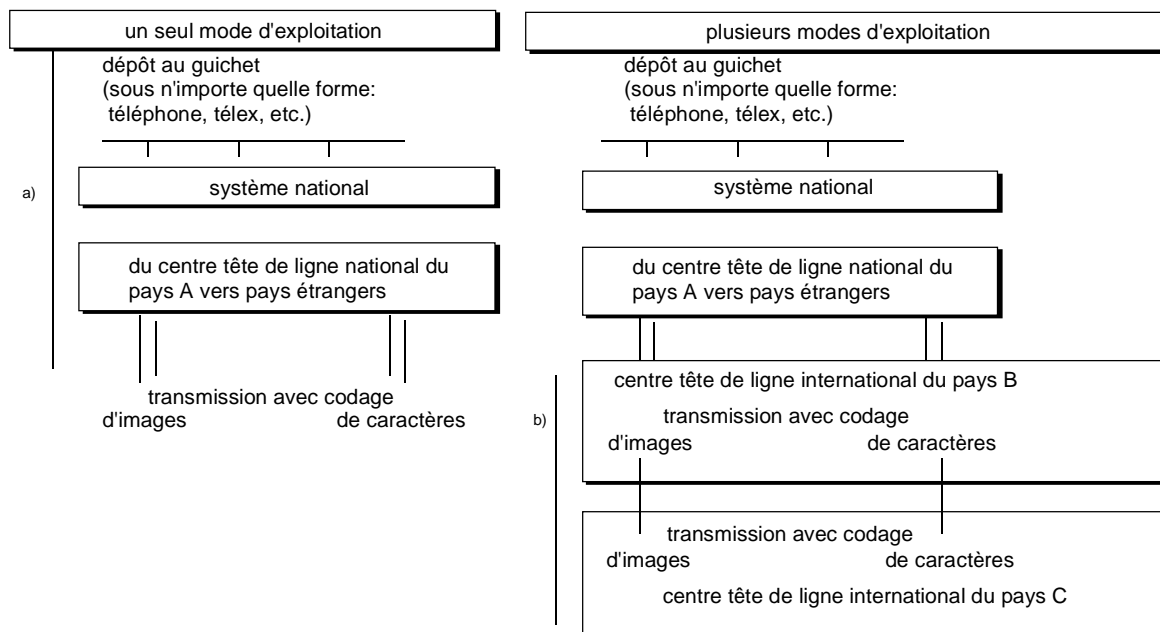


Figure A.4/F.18 – Solution finale possible

modes d'exploitation des services offerts dans les bureaux



- a) Dans toutes les parties du système, la conversion relève du pays concerné.
- b) Conversion internationale entre le centre tête de ligne du pays B et le centre tête de ligne du pays C.

Figure A.5/F.18 – Acheminement et retransmission des messages (modes de sélection)

## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
<b>Série F</b>	<b>Services de télécommunication non téléphoniques</b>
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information
Série Z	Langages de programmation